

Département des Affaires Juridiques
Décision : DAJ2024-574

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

**Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DAJ2025-74 du 1^{er} janvier 2025
relative aux délégations régionales de l'Institut national de la santé et de recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-129 du 1^{er} janvier 2024
nommant Monsieur Frédéric DELALEU délégué régional et ordonnateur secondaire de la
délégation régionale Grand Ouest de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-233 du 1^{er} avril 2024
accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric DELALEU délégué régional et
ordonnateur secondaire de la délégation régionale Grand Ouest de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DELALEU, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Grand Ouest de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à Madame Marie Demathieu, adjointe au délégué régional de la délégation régionale Grand Ouest de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des

personnels de la circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :

- le recrutement,
- la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
- la gestion de la paie,
- la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
- la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 6 mai 2024.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL